

L'enseignement en question(s)

Quel avenir pour les cours de religion à l'école ?

Ce mercredi, « Le Soir » organise un débat sur le futur des cours dits « philosophiques ». Entre défenseurs de l'enseignement de la religion et partisans d'une école laïque, la situation est complexe. Les réseaux ne simplifient rien.

Quel rôle l'école doit-elle jouer dans l'éducation au vivre-ensemble ? Les cours de religion ou de morale sont-ils encore adaptés aux défis du XXI^e siècle ? Doivent-ils laisser place à des leçons de citoyenneté, de philosophie ou d'histoire des religions ? Toutes ces questions sont prégnantes dans le contexte actuel, marqué par les attentats parisiens et les actions menées en Belgique contre des filières djihadistes.

Pour y voir clair : actuellement, deux solutions existent. Soit l'élève est inscrit dans l'officiel, il a alors le choix entre deux heures de religion (au choix) et deux heures de morale non confessionnelle. Soit il fréquente le libre, dans ce cas il suit deux heures de religion selon l'orientation de

l'école (principalement catholique, en Belgique).

Cette configuration s'inscrit dans l'esprit du fameux « pacte scolaire » de 59, négocié par les principaux partis politiques de l'époque (lire ci-dessous). Ce pacte permet aux parents de choisir librement l'éducation qu'ils veulent donner à leur enfant.

Déjà à l'époque, le débat sur la place de la religion à l'école fait rage. C'est que les fractures sont multiples : la place de l'Église au sein de l'enseignement oppose de manière virulente tant la gauche et la droite, que les Wallons et les Flamands et encore les laïcs et les catholiques... De plus, les réseaux - officiel et libre - se livrent une concurrence acharnée et sont favorisés distinctement selon la couleur du gouvernement en place

(social-chrétien ou socialiste-libéral). Le pacte apporte ce qu'on appelle « la paix scolaire ».

Aujourd'hui, la Fédération Wallonie-Bruxelles souhaite remplacer une heure de religion sur deux par un cours de citoyenneté dans le réseau officiel. Le catholique ne suit pas, arguant que ses élèves apprennent le vivre-ensemble durant leur cours de religion commun. Le Centre d'action laïque, via son secrétaire général Jean De Brueker, souhaite rendre les cours de religion optionnels. Les parents soucieux de l'avenir de leurs enfants dans une Europe « après Charlie » applaudissent des deux mains l'idée d'un cours commun pour tous. Les syndicats, eux, s'inquiètent des conséquences sur l'emploi.

Côté politique, FDF et PS plaident pour le remplacement des deux heures de morale et/ou de religion par un cours de philosophie et de citoyenneté. Le MR, par la voix de Richard Miller, s'est lui aussi positionné pour le cours de citoyenneté. La ministre de l'Éducation Joëlle Millet (CDH) rejette l'idée de supprimer les cours de religion : « *Le problème, ce sont les extrémismes, pas les religions.* »

Et si on remettait tout ça à plat ? Rendez-vous sur lesoir.be dès 19h pour suivre ce débat. ■

ANN-CHARLOTTE BERSIPONT

le cadre officiel L'esprit du pacte scolaire de 59

Au fond, comment les cours de religion sont-ils régulés au sein de l'école belge ? Voici quelques clés.

1 Les réseaux. Pour comprendre, il faut avoir un schéma précis de l'organisation en réseaux de l'enseignement belge : il y a le réseau officiel financé et organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'officiel subventionné et le libre subventionné (ces deux réseaux sont organisés par des pouvoirs organisateurs et subventionnés par la Fédération).

2 La neutralité de l'officiel coulée dans la Constitution. L'article 24 de la Constitution garantit la neutralité dans l'enseignement organisé par la Communauté française, dans l'enseignement officiel subventionné et dans l'enseignement libre non confessionnel subventionné qui adhère au principe de la neutralité. Les écoles catholiques, majoritaires dans le réseau libre, se réfèrent pour leur part à la tradition chrétienne de l'éducation.

tienne de l'éducation.

3 La loi du « pacte scolaire » de 59. Ce texte fixe la configuration actuelle des cours dits « philosophiques » : deux heures de religion ou de morale dans l'officiel, deux heures de religion correspondant au caractère confessionnel réclamé par l'établissement. « *Par enseignement de la religion, il faut entendre l'enseignement de la religion (catholique, protestante, israélite, islamique*

ou orthodoxe) et de la morale inspirée par cette religion. Par enseignement de la morale, il faut entendre l'enseignement de la morale non confessionnelle. »

4 Qui décide des contenus ? « *Dans les établissements d'enseignement de l'Etat, l'enseignement de la religion est donné par les ministres des cultes ou leur délégué nommés par le ministre de l'Instruction publique sur proposition des chefs des cultes intéressés* », lit-on dans le pacte de 59.

Selon le réseau, des programmes sont élaborés. Le secrétariat général de l'enseignement catholique (Segec) a revu les siens il y a quelques années : « *Ils ont été adaptés pour convenir au contexte actuel de la société* », explique Étienne Michel, directeur général. Trois compétences sont désormais abordées dans le cours de religion : le questionnement philosophique, le dialogue interconfessionnel et l'éducation à la citoyenneté.

5 Quid de l'inspection ? Les inspecteurs de religion ne sont pas concernés par le décret du 8 mars 2007, régulant l'inspection. Ce décret précise cependant qu'ils sont sous l'autorité de l'Inspecteur général coordonnateur.

« *Tous les ans, chacun des chefs des cultes adresse au ministre de l'Instruction publique un rapport détaillé sur la manière dont l'enseignement de la religion est donné dans ces établissements.* », précise encore la loi de 59. ■

A.-C.B.

le directeur « Tous les réseaux doivent s'y mettre »

ENTRETIEN

Depuis Charlie, le débat sur l'avenir des cours dits « philosophiques » a pris une ampleur particulière dans le secteur de l'enseignement. Sur le terrain, certains acteurs n'attendent pas les résultats des palabres politiques, ils y vont. C'est le cas des écoles de l'enseignement officiel à Schaerbeek, par exemple : l'échevin de l'Enseignement Michel De Herde a convoqué deux groupes de travail (primaire et secondaire) visant à mettre en œuvre les cours de citoyenneté dès septembre 2015, malgré l'espace réduit laissé par l'actuelle législation.

Autre initiative intéressante : à l'Athénée royal d'Ans, les professeurs de morale laïque et des différentes religions enseignées donnent des cours communs depuis ce lundi et ce pendant une quinzaine de jours. Manuel Dony, préfet de l'établissement, a répondu à nos questions.

Expliquez-nous le projet.

L'initiative avait déjà été mise en place à la suite des attentats du 11 septembre 2001. Cela avait bien fonctionné, donc nous la réitérons. Les professeurs des matières philosophiques ont concocté deux dossiers. Le premier message de tout cela est que les enseignants se parlent entre eux... C'est une expérience ponctuelle, tout simplement parce que cela ne correspond pas au contrat passé avec les enseignants, les élèves et les parents. Et puis, le pacte scolaire ne permet pas que cela perdure.

S'agit-il déjà d'un cours de citoyenneté ?

A mon sens, et je m'exprime à titre personnel, non. Comme directeur, je tiens à certains aspects. D'une part, j'apprécie que le cours corresponde à un programme, ce qui n'est pas le cas ici. C'est d'ailleurs un grand défi dans l'enseignement officiel : comment, en un an, réussir à s'entendre sur le tronc commun de ce que sont la citoyenneté et la philosophie dans notre société ? D'autre part, il y a la question de la for-

mation des maîtres. Les professeurs de religion, dont le rôle est d'illustrer la croyance, vont-ils rompre ce contrat pour parler de citoyenneté ? Je ne suis pas certain que tous y soient préparés. Enfin, si cours de citoyenneté il y a, il devrait être organisé de manière uniforme dans les réseaux.

Pour ou contre les cours de religion ?

Ces cours ont le mérite de permettre d'encadrer l'action prosélyte des cultes et répondent à un besoin que notre société a exprimé et légitimé jusqu'à présent par le pacte scolaire. Ils ne peuvent, à mes yeux, conserver leur place dans l'école que si, sans aucune concession, le message qu'ils adressent dans nos écoles est totalement soluble dans nos lois et dans la déclaration universelle des droits de l'homme. ■

Propos recueillis par
A.-C.B.

LE FUTUR

Les solutions envisageables

- **On fait 50/50.** La déclaration de politique de la Fédération Wallonie-Bruxelles prévoit de remplacer une des deux heures du cours de religion par de la citoyenneté. C'est l'option retenue par l'enseignement officiel, référant à la neutralité. Les élèves peuvent choisir la religion catholique, islamique, orthodoxe, morale non confessionnelle, etc.
- **On continue comme aujourd'hui.** Le réseau de l'enseignement catho-

lique tient à maintenir le cours de religion et veille à y insérer les trois compétences suivantes : questionnement philosophique, dialogue interconvictionnel, éducation à la citoyenneté. Dans ce réseau, les élèves suivent le cours de religion tous ensemble.

- **On rend les cours de religion optionnels.** Les milieux laïques misent sur l'instauration d'un cours de citoyenneté. Dans leur optique, on rendrait les cours de religion optionnels.
- **On met en place un cours com-**

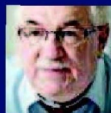
mun. Supprimer les cours actuels et les remplacer par un cours commun à tous les élèves. C'est le point de vue de l'association des parents de l'enseignement officiel (Fapeo).

- **On y va « piano ».** La CSC-Enseignement l'a rappelé dans un communiqué diffusé mardi : « Des décisions de ce type ne peuvent être prises dans un contexte suscité par l'émotion. » Eugène Ernst, secrétaire général, rappelle que la défense des emplois et des conditions de travail de tous les enseignants est un objectif prioritaire.

LES DIRECTS DU SOIR LA RELIGION À L'ÉCOLE



Joëlle Milquet,
Ministre de
l'Enseignement
et de la Culture
de la Fédération
Wallonie-Bruxelles.



Richard Miller,
Député MR.



Olivier Maingain,
Président du FDF.



Edouard Delruelle,
Professeur de
philosophie à
l'Université de Liège.



Kroll,
Dessinateur
et caricaturiste
belge.

Les événements récents nous ont rappelé combien il est primordial mais difficile de prévenir le radicalisme et comme le rôle de l'école dans l'éducation au vivre ensemble est essentiel. Les cours de religion ou de morale sont-ils encore adaptés aux défis du XXI^e siècle ? Doivent-ils laisser place à des leçons de citoyenneté ?

Pour nourrir cette discussion, Le Soir organise une soirée en direct sur lesoir.be. Avec en invités : la ministre de l'Enseignement Joëlle Milquet, Olivier Maingain, Edouard Delruelle, Kroll et Richard Miller, ainsi que des étudiants, des professeurs de religion et des parents.

Le Soir vous invite à témoigner, à poser vos questions, à suggérer vos réformes à l'adresse forum@lesoir.be. Nous les soumettrons aux intervenants qui prendront part aux débats.

Le débat sera coanimé par Béatrice Delvaux, Éditorialiste en chef du journal Le Soir.

Pour suivre ce débat, rendez-vous mercredi 21 janvier de 19 à 21 heures directement sur www.lesoir.be

LE SOIR
J'y vois clair

QUIZ

- 1** Le pape est le chef de l'Eglise catholique, l'archevêque de Canterbury et la reine d'Angleterre ceux de l'Eglise anglicane. Mais dans le fond qui sont les chefs respectifs de l'islam et du judaïsme ?
- Le grand mufti de Jérusalem et le grand rabbin de Jérusalem
 - Le roi d'Arabie Saoudite et le Premier ministre d'Israël
 - Le guide suprême de la République islamique d'Iran (chiite) et le chérif de La Mecque (sunnite)
 - Les grands rabbins ashkénaze et séfarade d'Israël
 - Aucune de ces deux religions n'a de chef
 - Il s'agit de directions collégiales
- 2** Lesquels de ces autres titres sont également exercés par le pape en plus de chef de l'Eglise catholique et de souverain du Vatican ?
- Primat d'Italie
 - Évêque de Rome
 - Patriarche d'Occident
 - Président de la Fédération vaticane de football
 - Directeur de l'information de Radio Vatican et de l'Osservatore romano
 - Aucun de ces titres
 - Tous ces titres à la fois
- 3** Dans quelle(s) religion(s), la formule « Amen » est-elle utilisée ?
- Le christianisme uniquement
 - Le christianisme et le judaïsme
 - Le christianisme, le judaïsme et l'islam
- 4** Qui est, dans le Coran, Isa, fils de Maryam ?
- Judas
 - Jésus
 - Mahomet
 - Charb
- 5** Qui sont les quatre auteurs des Evangiles du Nouveau Testament ?
- Matthieu, Jacques, Marc et Jean
 - Matthieu, Marc, Luc et Jean
 - Judas, Jean-Baptiste, Luc et Simon
 - Pierre, Paul, Marc et Jean
 - Paul, John, George et Ringo
- 6** Lesquelles de ces formules célèbres ne sont-elles pas tirées du Nouveau Testament ?
- « Qui m'aime me suive »
 - « Tu es Pierre et sur cette pierre je bâtirai cette Eglise »
 - « Honni soit qui mal y pense »
 - « Laissez venir à moi les petits enfants »
 - « Fluctuat nec mergitur »
 - « Avant que le coq chante, tu me nieras trois fois »
- 7** L'Hégire désigne le début du calendrier musulman. Mais, dans le fond, en quelle année de notre ère à nous commence-t-il ?
- 732
 - 632
 - 622
 - 442
- 8** Au fait, à quoi correspond cette date ?
- A la naissance de Mahomet
 - A la mort de Mahomet
 - A l'apparition de l'Archange Gabriel à Mahomet
 - Au départ de Mahomet et de ses compagnons de La Mecque vers Médine
 - Au premier attentat contre des chrétiens commis par des djihadistes à Jérusalem
- 9** Lesquelles de ces religions sont-elles prosélytes ?
- Judaïsme
 - Christianisme
 - Islam
 - Bouddhisme
 - Hindouïsme
- 10** Qu'appelle-t-on la « transsubstantiation » dans la religion catholique ?
- La transformation de l'eau en vin par le Christ
 - La multiplication des pains par le Christ
 - Le passage à la vie éternelle par le biais de la mort
 - La transformation par l'eucharistie du pain et du vin en corps et sang réels du Christ
 - La transformation par l'eucharistie du pain et du vin en corps et sang symboliques du Christ

qu'une formule symbolique.

10 : d C'est une des grandes différences entre les catholiques et les autres chrétiens (sauf les Arméniens et les maronites) : « Ceci est mon corps, ceci est mon sang » n'est pas une formule symbolique.

9 : b et c On peut se convertir au judaïsme et aux religions asiatiques mais elles n'ont jamais exprimé de volonté expansionniste.

8 : d Mahomet a 52 ans lorsque le 16 juillet 622, victime de violences à La Mecque, ses disciples et lui décident de quitter la ville pour se réfugier dans l'oasis de Yathrib (Médine), où il installe un centre de prières qui sera le vrai coup d'envoi de sa religion.

7 : c

6 : a, c, e Malgré son caractère chrétien, la proposition 1 est attribuée à Philippe de Valois : la 3 est la devise des rois d'Angleterre et la 5 celle de la Ville de Paris. En revanche,

les 2 et 6 ont été dites par Jésus à Pierre et la 4 par Jésus aux Phariséens.

5 : b

4 : b Dans le Coran, Jésus est un prophète important, le Messie, annonciateur de Mahomet. Il n'est ni Dieu ni fils de Dieu.

3 : c Déclaration de foi, c'est un mot hébraïque que l'on trouve dans la Torah puis dans l'Ancien Testament et au bout de la première sourate du Coran.

2 : a, b, c Et de très nombreux autres titres religieux : celui de patriarche d'Occident (orthodoxe donc) a été abandonné par Benoît XVI qui le considérait comme dépassé mais il existe toujours en théorie.

1 : e C'est la grande différence entre les trois grandes religions du Livre : pour les catholiques (chrétiens majoritaires), on « sait » qui parle quand parle Rome, pour les autres, la question de la représentativité est beaucoup plus complexe.